

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- → le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- → le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- → la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- → la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- → le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux);
- → l'optimisation de votre épargne.

Note: Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Les subventions du Conseil Régional

- 1 Région ALSACE
- 2 Région AUVERGNE
- 3 Région BRETAGNE
- 4 Région CENTRE
- 5 Région CORSE
- 6 Région MIDI-PYRENEES
- 7 Région RHONE-ALPES
- 8 Subventions Les sites du conseil régional

Note : Cette liste n'est ni exhaustive, ni régulièrement actualisée.

Consultez le site Internet du conseil régional de votre région pour plus d'informations.

Région ALSACE

Subvention du conseil régional (propriétaires privés) pour la Création de logements locatifs : aides à la décision.

Conditions d'obtention :

- → Etre propriétaire de dépendances agricoles dans un corps de ferme ou d'un bâtiment d'activité artisanale ;
- → Créer dans ces bâtiments des logements locatifs ;
- → Financement des plans d'aménagement et chiffrage des travaux.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 50 % de la dépense dans la limite de 1.500 € par étude-diagnostic.

Création de logements locatifs destinés aux descendants ou ascendants : aides à l'aménagement Conditions d'obtention :

iditions a obtention .

- → Etre propriétaire de dépendances agricoles dans un corps de ferme ou d'un bâtiment d'activité artisanale ;
- → Créer dans ces bâtiments des logements locatifs pour les descendants ou ascendants ;
- → Logements destinés à une occupation principale ;
- → Loyers limités à 6 € par m2 de surface habitable ;
- → Aide limitée à 4 appartements maximum par corps de ferme et par bâtiment d'activité artisanale ;
- → L'aménagement des bâtiments d'activité artisanale est éligible uniquement dans les communes de moins de 3.500

habitants.

Ce à quoi vous avez droit :

- → Aide plafonnée à 4.500 € pour les appartements de type F1 ou F2;
- → Aide plafonnée à 9.000 € pour les appartements de type F3;
- → Le total de l'aide ne doit pas dépasser 35 % du coût.

Création de logements locatifs destinés aux tiers : aides à l'aménagement

Conditions d'obtention :

- → Etre propriétaire de dépendances agricoles dans un corps de ferme ou d'un bâtiment d'activité artisanale ;
- → Créer dans ces bâtiments des logements locatifs ;
- → Logements destinés à une occupation principale ;
- → Loyers limités à 6 € / m2 de surface habitable ;
- → Aide limitée à 4 appartements maximum par corps de ferme et par bâtiment d'activité artisanale ;
- → L'aménagement des bâtiments d'activité artisanale est éligible uniquement dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Ce à quoi vous avez droit :

- → Aide plafonnée à 6.000 € pour les appartements de type F1 ou F2 ;
- → Aide plafonnée à 12.000 € pour les appartements de type F3;
- → Le total de l'aide ne doit pas dépasser 35 % du coût.

Région AUVERGNE

Subvention conseil régional (propriétaires bailleurs) pour l'amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- → Logement vacant transformé en logement locatif conventionné ;
- Situé dans une commune de moins de 5.000 habitants ou dans un pôle rural.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Montant : 5 % du montant des travaux en complément avec la subvention de l'ANAH et des autres collectivités locales.

Subvention du conseil régional (propriétaires) pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti non protégé

Conditions d'obtention :

- → Occupation du logement au titre de résidence principale ;
- → Intérêt architectural du bâtiment ;
- → Travaux portant sur les parties visibles de la voie publique.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 15 % du montant des travaux TTC.

Région BRETAGNE

Subvention du conseil régional (propriétaires bailleurs) pour l'amélioration du parc locatif privé

Conditions d'obtention :

- → Logements éligibles à une opération concertée d'amélioration de l'habitat (OPAH, PST, PIG);
- → Logements de plus de 15 ans ;
- → Logements et locaux vacants situés dans les communes de moins de 7.000 habitants ;
- → Obligation de louer son logement pendant10 ans minimum ;
- → Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment.

Ce à quoi vous avez droit :

- → 5 % du coût HT des travaux ;
- → Aide plafonnée à 3.000 € HT par logement et à 6.000 € HT pour les travaux d'intérêt architectural (TIA) sur les parties communes ;
- → 10 % du coût HT des travaux avec un plafond de 6.000 € pour des opérations de réhabilitation exemplaires sur des logements témoins sélectionnés par les commissions départementales d'amélioration de l'habitat (5 par an et par département).

Subvention du conseil régional (Accédants à la propriété) pour l'amélioration ou la constructions neuves s'il y a mise en œuvre (dans la conception et la réalisation) d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)

Conditions d'obtention :

- → Logements anciens de plus de 30 ans ;
- → Résidence principale ;
- → Logement situé dans des territoires d'expérimentation (une zone test par département) sur dossier de candidature ;
- → Revenu ne dépassant pas le plafond du prêt à taux zéro.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 20 % de la dépense subventionnable TTC ;

Plafond à :

- 3.000 € par logement (cas général)
- 3.800 € par logement pour les travaux d'intérêt architectural
- 1.500 € par logement pour la construction neuve Haute Qualité Environnementale (HQE)
- → Total de l'aide ne dépassant 35 % du coût.

Prêt pour l'habitat et le développement de Bretagne (propriétaires bailleurs) pour la réhabilitation de logements vacants en milieu rural et l'acquisition-amélioration de logements vacants en milieu rural

Conditions d'obtention :

- → Logement vacant en milieu rural ;
- → Location à des personnes dont les revenus ne dépassent pas 1,5 % les plafonds HLM.

Ce à quoi vous avez droit :

- → Taux : 5 % ;
- → 80 % du coût des travaux plafonné à 30.500 € ;
- → Durée : 5 à 15 ans.

Région CENTRE

Subvention du conseil régional et de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (propriétaires bailleurs) pour la réhabilitation de logements locatifs privés

Conditions d'obtention :

- → Logement situé dans des centre-bourgs de communes de moins de 7 000 habitants, concernés par une OPAH;
- → Travaux financés par l'ANAH ;
- → Logement locatif conventionné.

Ce à quoi vous avez droit :

→ 5 % de la dépense retenue par l'ANAH.

Région CORSE

Subvention du conseil régional (propriétaires occupants) pour amélioration en OPAH

Conditions d'obtention :

Aides complémentaires à la subvention de l'ANAH;

 \rightarrow

→ Mêmes conditions d'octroi que l'ANAH.

Ce à quoi vous avez droit :

→ Subvention forfaitaire de 1.220 €.

Région MIDI-PYRENEES

Subvention du conseil régional, de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du Développement Durable et du Tourisme et du Service Solidarité, Habitat et Cadre de Vie (propriétaires bailleurs) pour :

Réhabilitation de logements vacants

Conditions d'obtention :

- → Le ou les logements doivent être situés dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional, d'un futur Pays ou d'un Pays ;
- → Ils doivent être éligibles à une opération partenariale de type OPAH;
- → Logements vacants depuis au moins un an.

Ce à quoi vous avez droit :

- → Aide forfaitaire de 1.524,49 € par logement pour les travaux dont la dépense subventionnable excède 15.244,90 € HT;
- → ou 10 % pour les travaux dont la dépense subventionnable est inférieure à 15.244,90 € HT;
- → en accompagnement des aides de l'ANAH;
- → sur la base du diagnostic Habitat-Urbanisme.

Réhabilitation de logements vacants

Conditions d'obtention :

- → Rénovation de façades dans le cadre d'une OPAH ;
- → Le ou les logements doivent être situés dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional, d'un futur Pays ou d'un Pays;
- → Logements vacants depuis au moins un an.

Ce à quoi vous avez droit :

- → 20 % du coût ;
- → subvention plafonné à 4.573,47 € HT soit 914,69 € maximum.

Région RHONE-ALPES

Subvention du conseil régional aux Accédants à la propriété pour l'amélioration de l'habitat

Conditions d'obtention :

- → Logement dans une commune éligible
- → Logement achevé avant 1949
- → L'acquisition du logement : pas plus de 122.000 € et financé par un PAS
- → Résidence principale

Ce à quoi vous avez droit :

30 % du coût TTC des travaux plafonnés selon le nombre d'enfants à charge :

- 3.050 € avec moins de 3 enfants ;
- → 3.811 € avec 3 enfants :
- → 4.573 € avec 4 enfants;
- → 5.335 € avec 5 enfants ou plus, ou un enfant handicapé.

Subvention du conseil régional (propriétaires bailleurs) pour le logement des jeunes en insertion sociale et professionnelle

Conditions d'obtention :

→ Critères de l'ANAH ;

- → Pour les jeunes de moins de 30 ans en insertion sociale ou professionnelle pendant une durée de 6 ans minimum ;
- → Engagement à louer pendant 9 ans ;
- → Mise aux normes totale du logement et des parties communes.

Ce à quoi vous avez droit :

- → 10 % du prix des travaux ;
- → 40 à 60 % du montant du fonds mis en place par la collectivité.

Prime du conseil Régional (propriétaires bailleurs) pour des logements locatifs pour les jeunes

Conditions d'obtention :

- → Engagement à louer à un jeune de moins de 30 ans pour une durée de 3 ans ;
- → Financement d'une minoration de loyer si le logement est en bon état, soit les travaux de remise en état de l'habitation ;
- → Logements décents et indépendants ;
- → La maîtrise des charges locative correspondant à la politique d'économie d'énergie définie par la région.

Ce à quoi vous avez droit :

- ⇒ 2.287 € pour les logements de type F1 et F2;
- 3.050 € pour les logements de type F3 et plus.

Subvention du conseil régional (propriétaires bailleurs) pour le logement des personnes âgées et handicapées (ORAH PA / PH)

Conditions d'obtention :

- > Soit convention entre le propriétaire et l'Etat, de modération de loyer ouvrant droit à l'APL;
- Soit application d'un loyer libre plafonné à 100 % du loyer statut bailleur privé.
- → Logement réservé pendant au moins 6 ans à une personne âgée de plus de 60 ans ou à une personne titulaire d'une carte d'invalidité ;
- → Louer du logement pendant 9 ans ;
- → L'amélioration correspond à une mise aux normes totale du logement et des parties communes ;
- → L'opération intègre obligatoirement des travaux de préadaptation.

Ce à quoi vous avez droit :

→ La région accorde une subvention de 10 % des travaux subventionnés par l'ANAH.

Prime régionale en faveur des propriétaires bailleurs pour le logement des plus démunis

Conditions d'obtention :

- → Engagement à louer à des personnes en insertion dans le cadre d'un bail de droit commun ;
- → Logement confié pour une durée de 3 ans à des associations agréées ;
- → Logement géré soit en mandat de gestion, soit par bail ;
- → Loyer n'excédant pas les plafonds définis par l'Etat pour la location privée sociale ;
- → Maîtrise des charges locative correspondant à la politique d'économie d'énergie définie par la région.

Ce à quoi vous avez droit :

- → 2.287 € pour les logements de type F1 et F2;
- ⇒ 3.050 € pour les logements de type F3 et plus.

Aide du Conseil Régional (propriétaires privés) pour un Bail à réhabilitation

Conditions d'obtention:

→ Incitation des propriétaires à mettre leurs logements anciens vacants à disposition d'organismes HLM, de collectivités locales ou d'associations agréées pour héberger des personnes démunies.

Ce à quoi vous avez droit :

- → Dans les grandes villes, prime égale au nombre de m2 habitable multiplié par 27,5 €. Plafond à 2.287 €;
- → En secteur rural, prime égale au nombre de m2 habitable multiplié par 18,3 €. Plafond à 1.524 €.

Subvention du conseil régional (propriétaires privés regroupés en syndicats de copropriété) pour le soutien au OPAH " copropriété dégradée "

Conditions d'obtention :

- → Logements situés dans des secteurs concernés par la politique de la ville ;
- → Logements faisant l'objet d'une OPAH, soutenue par l'ANAH;
- → Subvention correspondant au coût des travaux portant sur la réhabilitation de parties communes, sur l'aménagement des espaces extérieurs collectifs et sur les transformations d'usage.

Ce à quoi vous avez droit :

- → 20 % du coût TTC ;
- → Aide plafonnée à 152.440 €.

Subvention du conseil régional (propriétaires privés) pour :

- > Travaux éligibles aux subventions de l'ANAH
- Economie d'énergie, sécurité et salubrité
- Isolation acoustique, accessibilité et adaptation des locaux aux personnes handicapées
- Transformation d'un local situé dans un immeuble d'habitation

Conditions d'obtention :

- → Logement construit depuis plus de 15 ans ;
- → Logement situé dans une commune de moins de 5.000 habitants couverte par une OPAH où le Conseil régional va intervenir financièrement ;
- → Convention de modération de loyer ouvrant droit à l'APL, entre le propriétaire et l'Etat.

Ce à quoi vous avez droit :

- → 5 % des dépenses exclusivement liées aux travaux et frais de maîtrise d'œuvre pris en considération par l'ANAH;
- → Plancher fixé à 1.143 € sur un montant minimum de 22.866 € de travaux par logement.

Subventions - Les sites du conseil régional

Conseil régional Nord Pas de Calais

Centre Rihour 59555 LILLE cedex Tél: 03 28 82 82 82 Fax: 03 28 82 82 83 http://nordpasdecalais.fr

Conseil régional de Bretagne

283, avenue du Général Patton - CS 21 101

35711 Rennes Cedex 7 Tél: 02 99 27 10 10 Fax: 02 99 27 11 11

http://www.region-bretagne.fr

Conseil régional d'Ile-de-France

33 rue Barbet de Jouy

75007 Paris

Tél.: 01 53 85 53 85 Fax: 01 53 85 53 89 http://www.iledefrance.fr

CONSEIL REGIONAL D'ALSACE

35, avenue de la Paix

B.P. 1006/F

67070 STRASBOURG Cedex

Tél: 03 88 15 68 67 Fax: 03 88 15 68 15 http://www.cr-alsace.fr

Conseil Régional de Lorraine Place Gabriel Hocquard,

BP 81004

57036 Metz Cedex 1

Conseil Régional d'Aquitaine 14 rue François de Sourdis

33077 Bordeaux Tél.: 05 57 57 80 00 Fax: 05 56 51 86 95 http://aquitaine.fr

CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 04

Tél: 05.61.33.50.50 Fax: 05.61.33.52.66 http://www.cr-mip.fr

Conseil Régional Languedoc Roussillon

201 av Pompignane 34000 Montpellier Tél.: 04 67 22 80 00 Fax: 04 67 22 81 92

http://www.cr-languedocroussillon.fr

Conseil Regional Provence Alpes Cote Azur

27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20 Tél: 04 91 57 50 57 Fax: 04 91 57 51 51 http://www.cr-paca.fr

Conseil Regional Rhône-Alpes

78 route de Paris BP 19 69751

Charbonnières-les-Bains Cedex

Tél. 04 72 59 40 00

Tél: 03.87.33.60.00 Fax: 03.87.32.89.33

http://www.cr-lorraine.fr

Conseil Régional de Champagne-Ardenne

10 av Jean Jaurès

08000 Charleville Mézières Tél: 03 24 57 99 00

http://www.cr-champagne-ardenne.fr

Conseil Régional de Basse-Normandie

Abbaye aux Dames pl Reine Mathilde 14000 CAEN

Tél: 02 31 06 98 98

http://www.cr-basse-normandie.fr

Conseil Régional de Picardie

11 mail Albert 1er 80000 AMIENS Tél: 03 22 97 37 37 Fax: 03 22 97 39 00

Fax: 03 22 97 39 00 http://www.cr-picardie.fr

Conseil Régional de Haute-Normandie

25 boulevard Gambetta

BP1129

76174 ROUEN Cedex Tél.: 02 35 52 56 00 Fax: 02 35 52 56 56

http://www.region-haute-normandie.fr

CONSEIL REGIONAL GUADELOUPE

rue Paul Lacave PETIT PARIS

97109 BASSE TERRE CEDEX

Tél: 0590 80 40 40 Fax: 0590 81 34 19

http://www.cr-guadeloupe.fr

Conseil Régional Martinique

r Gaston Deferre 97200 FORT DE FRANCE Tél: 0596 59 63 00

http://www.cr-martinique.fr

Conseil Régional de la Guyane 66, avenue du Général de Gaulle

97300 CAYENNE Tél: 05 94 29 20 20 Fax: 05 94 31 95 22 http://www.cr-guyane.fr

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

av René Cassin 97490 SAINT DENIS Tél: 0262 48 70 00 Fax: 0262 48 70 71 Fax: 0262 29 13 02

http://www.regionreunion.com

Fax. 04 72 59 42 18

http://www.cr-rhone-alpes.fr

Conseil Régional d'Auvergne 13/15, avenue de Fontmaure

BP 60

63402 Chamalières cedex

Tél. 04 73 31 85 85 Fax : 04 73 36 73 45 http://www.cr-auvergne.fr

Conseil Régional du Limousin

27 bd Corderie

87031 LIMOGES CEDEX 1 Tél: 05 55 45 19 00 Fax: 05 55 45 18 25 http://www.cr-limousin.fr

Conseil regional Poitou-Charentes 15, rue de l'ancienne comédie

BP 575

86021 POITIERS CEDEX Tél: 05 49 55 77 00 Fax: 05 49 55 77 88

http://www.cr-poitou-charentes.fr

Conseil régional de Franche-Comté

4 sq Castan 25000 Besançon Tél: 03 81 61 61 61 Fax: 03 81 83 12 92

http://www.cr-franche-comte.fr

Conseil régional de Bourgogne

17 bd Trémouille 21000 Dijon

Tél: 03 80 44 33 00 Fax: 03 80 44 33 30 http://www.cr-bourgogne.fr

CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 ORLEANS Cedex 1 Tél: 02 38 70 30 30 Fax: 02 38 70 31 18 http://www.regioncentre.fr

Conseil Regional Pays de Loire

1, rue de la Loire 44266 Nantes cedex 2 Tél. 02.40.41.41.41 Fax 02.40.35.86.50

http://www.paysdelaloire.fr

Hôtel de Région Corse 22, cours Grandval,

BP 215 20187 Ajaccio

Téléphone +33 4 95 51 64 64 Télécopie +33 4 95 51 67 75

http://www.corse.fr

Comment profiter des services de Finance Immo?

charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.

.